



**COLAS**LIFE

## En route pour l'école

Appel à projets et  
directives de financements  
Projet France 2016

Pour tout contact ou renseignement : [enroutepourlecole.ext@colas.com](mailto:enroutepourlecole.ext@colas.com)

**COLAS**

7, place René Clair - 92653 Boulogne-Billancourt Cedex

S.A. au capital de 48 981 748,50 € – R.C.S. Nanterre B 552 025 314 – Siret : 552 025 314 02325 – FR 95 552 025 314 – Code APE 4211Z



## **1/ Présentation du programme « En route pour l'école »**

Depuis 2010, le groupe Colas, un leader mondial de la construction et de l'entretien des infrastructures de transport, s'est engagé dans un programme de mécénat solidaire *En route pour l'école*, qui vise à soutenir et à favoriser l'accès à l'éducation et aux savoirs.

Ce programme s'inscrit dans le mécénat de solidarité du groupe Colas baptisé Colas Life. Colas a ainsi soutenu 8 associations dans 6 pays où le Groupe est implanté.

Chaque projet est porté en interne par un collaborateur du Groupe, le parrain, issu des filiales Colas du monde entier afin de mieux partager les expériences et témoigner au plus près des collaborateurs du groupe de l'engagement des acteurs de la solidarité auprès des populations bénéficiaires des programmes.

Enfin, un site internet dédié permet à tous les publics, interne et externe, de découvrir les projets, de suivre leur évolution et de soutenir le travail des associations et ONG partenaires :

<http://www.enroutepourlecole.com/spip.php?lang=fr>

Dans le cadre de la poursuite de ses activités de mécénat, Colas a décidé d'initier un nouveau partenariat en France qui prendra effet à la fin de l'année 2016.

## **2/ Profil de l'association partenaire et critères d'éligibilité**

L'association partenaire devra avoir un projet opérationnel pérenne et pertinent visant à favoriser la scolarisation, l'éducation, l'accès à la connaissance et la réinsertion des populations mineures qui sont placées sous le contrôle de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Tout ou partie des programmes de l'association partenaire devront s'effectuer soit en Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM), soit en Centre Educatif Fermé (CEF) ou en Etablissement de Placement Educatif (EPE).

Le partenaire doit être une association de droit français qui travaille dans les régions suivantes :

Provence Alpes Côte d'Azur et/ou Midi Pyrénées Languedoc Roussillon  
Auvergne Rhône Alpes

Seront considérés comme hors critères les programmes qui s'adressent exclusivement à des populations adultes.



L'association devra en outre pouvoir justifier d'au moins 3 ans d'existence, avoir au moins deux salariés à temps plein ou équivalents, et justifier d'une vie associative dynamique avec des membres et des bénévoles actifs ainsi que des assemblées générales régulières.

Il sera aussi demandé à l'association candidate d'avoir une part de financement privé dans son budget, cotisations, donateurs, partenaires privés ou fondations.

Afin d'être pris en compte par le comité de sélection, les associations ou ONG qui présenteront un dossier de demande de partenariat devront pouvoir satisfaire aux demandes suivantes :

- disposer d'un numéro de SIRET ou d'une inscription au registre national des associations (RNA) ou à défaut d'un numéro de récépissé de dépôt en Préfecture
- fournir une copie des statuts à jour et enregistrés
- être habilité à émettre des reçus fiscaux
- produire la liste des membres de son Conseil d'Administration ainsi que la liste des membres du Bureau à date
- produire sur demande une copie du dernier rapport moral du Président devant l'Assemblée Générale et/ou du rapport d'activité
- produire sur demande une copie du dernier rapport financier certifié par le commissaire aux comptes (*pour les associations qui en ont un, pour les autres l'appartenance à un organisme certificateur est un plus*)
- être à jour de ses obligations sociales et fiscales et être en mesure de produire les attestations sur demande
- signaler si l'association bénéficie d'un agrément auprès d'un ou plusieurs ministères.

Sont exclus de la demande de partenariat :

- les associations non opérationnelles
- les associations faisant exclusivement du témoignage et du plaidoyer
- les demandes individuelles et les bourses d'études
- les financements de séminaires et la formation s'ils constituent l'essentiel de l'activité
- l'organisation d'évènements ponctuels

### **3/ Nature et obligations du partenariat**

Dans le cadre de son soutien à l'association partenaire, Colas s'engage à apporter :

- un financement de 15 000 € (quinze mille euros) par an sur une période de 3 ans à compter de la date de signature de la convention de partenariat
- un relai d'information au sein des collaborateurs du Groupe et des publics externes à l'entreprise sur les activités de l'association partenaire via le collaborateur parrain du programme, le site internet dédié ainsi que les publications internes au Groupe
- la libre utilisation de tous les contenus produits par Colas dans le cadre du partenariat, textes, photos, films à fin d'information, de communication et de collecte de fonds
- éventuellement, une aide ou un soutien ponctuels en termes de compétences.



En contrepartie, l'association partenaire s'engage à :

- garantir la bonne utilisation des fonds alloués conformément aux objectifs du projet présenté par l'association
- fournir à Colas tous les documents requis ci-dessus sur simple demande
- tenir informé Colas de l'avancée du projet par une note semestrielle qui détaillera l'utilisation des fonds alloués et les résultats obtenus au cours de la période
- autoriser les personnes mandatées par Colas, dont le parrain du programme, à venir assister au travail des salariés ou des bénévoles aux dates fixées d'un commun accord
- permettre et faciliter les prises de vues et les tournages des contenus financés par Colas destinés à être mis en ligne sur le site internet dédié et mis à disposition gratuitement pour l'association partenaire à fin de communication ou de collecte de fonds dans le respect de la législation sur les mineurs, du droit à l'image et du droit moral et à l'exclusion de toute utilisation commerciale
- ne rien entreprendre qui serait de nature à porter atteinte à l'image de l'entreprise Colas.

#### **4/ Date limite de dépôt des candidatures et processus de sélection**

L'envoi des dossiers se fait exclusivement par courriel à l'adresse mail suivante :

[enroutepourlecole.ext@colas.com](mailto:enroutepourlecole.ext@colas.com)

La date limite de réception des dossiers est fixée au lundi 5 septembre 2016 à minuit.

Seuls les dossiers remplissant tous les critères mentionnés ci-dessus seront pris en compte en vue d'une évaluation plus approfondie.

A l'issue de la réception et de l'étude des dossiers, une présélection sera faite autour d'un maximum de 5 candidats qui seront tenus informés par courriel.

Les candidats qui n'auront pas reçu de réponse avant la date du 3 octobre à minuit devront considérer leur dossier comme non retenu.

Concernant les 5 candidats présélectionnés, un rendez-vous sera pris entre les responsables de l'association et les représentants de Colas afin de réaliser une évaluation approfondie et de s'assurer de la bonne éligibilité du projet auprès du Comité de sélection composé de collaborateurs de l'entreprise et de personnalités qualifiées.

Ce n'est qu'à l'issue de ces derniers rendez-vous que la décision de financement sera prise par le Comité de sélection. Les associations non sélectionnées seront informées par courriel ou par téléphone par le représentant de Colas.

Le partenaire et Colas signeront une convention de mécénat d'un commun accord qui reprendra les éléments de l'appel à projets tels que mentionnés ci-dessus.